

Paris, le 6 Septembre 1960

CAB. N° 4201

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports,

VU le décret n° 58-912 du 27 Septembre 1958 relatif à l'exercice des attributions concernant la Jeunesse et les Sports,

VU le décret n° 60-292 du 28 Mars 1960 relatif à la gestion administrative et financière de l'E.N.S.E.P. de jeunes gens et de l'I.N.S.

VU l'arrêté du 16 Janvier 1960 portant délégation générale et permanente de signature au Haut-Commissaire à la Jeunesse et aux Sports;

VU l'arrêté en date du 6 Septembre 1960 créant le Centre de Recherches dans le cadre des Etablissements de Joinville,

A R R E T E

ART. 1er - Le Docteur JACQUET, Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports est chargé de la Direction du Centre de Recherches (médicales et scientifiques appliquées aux disciplines corporelles).

ART. 2 - MM. les Sous-Directeurs du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Inspecteur Général, Chef des Services Médicaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, l'Administrateur des Etablissements de Joinville, l'Inspecteur Général, Directeur du Centre National de Recherche et de Documentation, le Directeur de l'Institut National des Sports, les Directeurs des Etablissements Nationaux et Régionaux du Haut-Commissariat à la Jeunesse et aux Sports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet à compter du 1er Octobre 1960.

Fait à PARIS, le 6 Septembre 1960

Le Haut-Commissaire à la Jeunesse
et aux Sports ;

Maurice HERZOG

490
89-1960